

Combattants et fêtes d'Armistice de 1945 le jour du 8 Mai.
 Tous conclure, le Maire prend note du vœu exprimé par M. Hochard et pense qu'il faut attendre, d'une part, les instructions officielles et, d'autre part, les réactions du monde combattant avant de prendre une décision définitive.

M. Hochard remercie le Conseil Municipal pour l'attention qu'il a bien voulu porter au problème soulevé, et déclare que si son Organisation départementale organise une cérémonie le 8 Mai, il ne pourra pas assister à la cérémonie officielle organisée, éventuellement, le dimanche 10 Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à deux heures.

Et ont signé les membres présents:

(Signatures)
 M. Hochard, M. Baraud, M. Chenu, M. Brossard, M. Leduc, M. Buisson, M. Cailleur, M. Boutin, M. Leques, M. Hochard, M. Coutant, M. Hechet, M. Souet, M. Leduc, M. Buisson, M. Cailleur, M. Boutin, M. Leques, M. Hochard, M. Coutant, M. Hechet, M. Souet.

Séance du Conseil Municipal du 4 Mai 1959.

Le 4 mai mil neuf cent cinquante-neuf, le quatre Mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Blancher Alexandre, Maire, suivant convocation faite le 29 avril 1959.

Honorable Coutant André est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Étaient présents: M. Blancher Alexandre, Maire;
 M. Marot, Baraud, Buisson, Cailleur, Boutin, Leques, Adjoint;
 M. Hochard, Coutant, Hechet, Souet,



Perennec, Raffin, Savariau, Tardif, Héron, Brosseau,
David, Choemet, Billen, Tince, Babin, Garsreau, Subert,
Conseillers Municipaux.

Absent excusé et ayant donné procuration pour voter en son nom: M. Tertraisac h.

Absent non excusé: Monsieur Rougé.

Secrétaire Administratif: M. Jean Hal, Secrétaire Général de la Mairie.

l'ordre du jour est le suivant:

1°) - Travaux communaux à exécuter en 1959 et déjà prévus au budget. (continuation des travaux d'assainissement - agrandissement d'école - modernisation colonies de vacances).

1bis) - Programmes routiers.

2°) - Travaux à des marchés de travaux en cours:

- a) - Assainissement - avenant pour branchements particuliers exécutés en 1958 aux frais de la ville;
- b) - Four fourniture de fuel destinés au chauffage des écoles.

3°) - Centre résidentiel "Château de Rézé":

- a) - Bilan financier provisoire;
- b) - Collège technique mixte et Centres d'apprentissage.

4°) - Ouverture de crédits:

- a) - pour fourniture eau - 2^{ème} semestre 1958;
- b) - pour paiement solde travaux d'électrification du Scap;
- c) - pour emprise terrain Chauvelon - chemin de la Balinière.

5°) - Reprise numérotage des rues nouvelles maintenant bordées d'habitations.

6°) - Agrandissement cimetière St. Paul.

7°) - Désignation d'une nouvelle Commission des Impôts Directs.

8°) - Réduction de la zone de non-aedificandi sur la R.N. 33 h.

9°) - Enlèvement des ordures ménagères dans la rue des Jardins au Chêne Creux.

10°) - Examen demandes du Syndicat du Propriétaire.



Taires de la Houssais:

- a) - mise à disposition du matériel communal d'entretien des réseaux d'égout;
- b) - mise en charge de l'éclairage public;
- c) - éclairage public dans l'avenue de la Houssais.
- 11°) - Examen d'une demande d'échange de terrain privé avec un terrain communal.
- 12°) - Création d'une 6^{ème} classe primaire à l'école de l'Écluse-Dinier - Section filles.
- 13°) - Fixation prix de location du podium municipal.
- 14°) -achat de combustibles pour les écoles publiques et bâtiments communaux - année 1959 - 1960.
- 15°) - Questions diverses soumises par l'Administration.

Monsieur Blancher, Maire, avec la séance, et tout de suite fait observer une minute de silence par l'ensemble du Conseil Municipal en la mémoire de M. Marchais Jean-Baptiste, Conseiller Municipal et doyen d'âge qui vient de décéder.

Ensuite, le Maire déclare:

" Mes Chers Collègues,

La plupart des questions inscrites à l'ordre du jour des Conseil Municipal ont été examinées et discutées en détail, soit par la Commission des finances, soit par la Commission des Travaux. Bien entendu, la loi ne connaît que le Conseil Municipal, et ce dernier peut délibérer en détail sur chaque question soumise à sa décision.

D'autre part, un Conseiller ne faisant pas partie d'une Commission ayant statué sur un problème, peut très légitimement demander des explications et avoir une opinion différente par rapport à l'avis émis par la Commission. Nous devons donc, dans ce cas, ouvrir la discussion et écouter les doléances de nos Collègues. Ceci dit, je pense que nous avons intérêt à ne pas faire traîner par trop en longueur les séances du Conseil Municipal et, de ce fait, adopter la méthode suivante:

Toutes les questions soumises au



Conseil Municipal et déjà examinés en détail par une Commission Municipale, et chaque fois que cette Commission a été unanime dans son avis, ne devraient pas être controversés par les membres de la Commission. Les Conseillers eux-mêmes devraient, dans l'ensemble, suivre l'avis circonstancié émis par la Commission. Seuls devraient intervenir le ou les Conseillers qui estimeraient que l'avis de la Commission ne correspond pas à l'idée ou à l'opinion qu'ils ont personnellement sur la question."

Cette mise au point du Maire est admise sans observation.

1. Continuation Des travaux d'assainissement. Tranche 1958 de 50 millions de francs.

Depuis de nombreuses années, des travaux d'assainissement se poursuivent dans la Cité. Une nouvelle tranche de 50 millions de francs (tranche 1958) vient d'être autorisée par le Ministère de l'Intérieur. Ces travaux subventionnés par l'Etat sont financés, en ce qui concerne la quote part communale par des prêts à long terme auprès des Etablissements de crédit. Il s'agit d'antennes voisines du réseau actuel et susceptibles de desservir un maximum d'habitants.

Ces axes ainsi desservis sont: les rue G. Poille et J. Bte Hamon jusqu'à la Croix-Médard, la place Roger Salengro, la rue Laques, jusqu'à l'école publique des filles existante, la rue St. Peder, une partie de la rue Th. Barbure, la rue J. Bte. Vigier, depuis la rue Th. Patry jusqu'au réseau existant, le c.v.o. n° 33, entre les lotissements de la Houssais et la nouvelle maternelle du Chêne Creux.

D'autre part, pour aider à résoudre la crise du chômage, les entrepreneurs adjudicataires seront mis dans l'obligation d'engager des chômeurs, répartis dans les proportions suivantes:

- a) - pour les manœuvres ordinaires employés sur le chantier: 75% des effectifs;
- b) - pour les manœuvres et ouvriers spécialisés: 25%



des effectifs. M. Boutin demande des précisions en ce qui concerne la rue H. Barbues.

Le Maire fait savoir que c'est la continuation du projet tel que prévu par le Cabinet Traud, et ayant pour but de relier la partie Ouest de la rue Barbues à la rue E. Zola.

M. Boutin aurait voulu voir les futurs lotissements participer dans les frais et, de ce fait, il ne se déclare pas d'accord avec cette partie du programme concernant la rue Barbues.

M. Hoquet demande des explications concernant la Croix de Reji. Satisfaction lui est donnée.

Finalement, l'ensemble est adopté par 24 voix pour et une voix contre.

Agrandissement du groupe scolaire de Bagon

Il s'agit de la construction de 4 classes nouvelles, par surélévation, au groupe scolaire de Bagon. Ces dits travaux, autorisés par arrêté préfectoral n'ont pu être exécutés durant la mauvaise saison. Mais, maintenant, il y a urgence à adjuger les travaux pour leur exécution durant les grandes vacances.

A cette fin, d'ailleurs, et sur la proposition des architectes, il sera fait usage de l'adjudication restreinte permettant de réserver uniquement les entreprises susceptibles d'exécuter les dits travaux dans de bonnes conditions et dans les délais impartis. Il est bien entendu que les entreprises régionales seront admises à soumissionner.

Après intervention de M. David et Fubert, la construction de ces quatre classes est décidée à l'unanimité.

Modernisation de la Colonie de vacances de la Pirelais. Installation de douches et de lavabos.



Cette étude technique a été réalisée par M. Marot, Adjoint aux Travaux.

L'ensemble des travaux d'installation de douches et de lavabos nécessite une dépense d'environ 555.000 francs. Ces crédits sont prévus au budget; aussi, il y a unanimité au Conseil pour l'exécution des dits travaux.

M. Dissonneau précise qu'en ce qui concerne les écoles en général, un plan d'ensemble sera soumis au prochain Conseil Municipal.

1 bis. Programme routier 1959.

Ce programme, étudié par la Commission des Travaux sur la proposition de M. Danis, Ingénieur T.P.E., a reçu finalement un avis favorable de cette Commission. Les crédits disponibles s'établissent comme suit:

Entretien des C.V.: au B.P. : 9.194.000.-
au B.H. : 1.676.111.- 10.870.111.-

Il déduire:
Salaires du personnel auxiliaire }
et dépenses d'entretien normal } 2.000.000.-

Reste disponible: 8.870.111.-
Entretien des C.R.T.: au B.P. : 8.800.000.-

Il déduire:
Salaires du personnel auxiliaire }
et dépenses d'entretien normal } 3.800.000.-

Reste disponible: 5.000.000.-
Entretien des rues - mis à notre disposition 2.000.000.-

Total: ... 13.670.111.-

D'autre part, le Conseil, à l'unanimité, adopte le programme routier 1959, comportant deux parties:

A - Travaux d'entretien obligatoires;

B - Travaux neufs ou de grosses réparations.

1° - Travaux d'entretien obligatoires.

- Enduit au Compasseur de:

Dépense évaluée.

c.v. 5 entre c.d. 65 et la N. 137
 c.v. 3 entre la N. 23 et le c.d. 58.
 c.v. 11 entre le c.v. 9 et le c.R. 5
 C.R. 11. (rue de la Traix) -
 rue Jatsy
 rue Magrean.

1.000.000.-

- Imprégnation au goudron de:
 rue Houillé
 Desmichels
 Séverine
 des Tillas.

260.000.-

- Réfection du c.v. 0. entre la N. 23 b et le
 c.R. 5: ----- 300.000.-

- Réfection du c.v. 9 sur 200 m. à partir du
 c.R. 5: ----- 1.000.000.-

- Peinture du pont de la Horinière .. 600.000.-

2° Travaux neufs ou de grosses réparations.

- Rechargement en pénétration de la rue Tanquet
 sur 200 m. ----- 500.000.-

- Construction du chemin de la Bauche-Thiraud
 sur 110 m. ----- 320.000.-

- Élargissement du C.R. 12. (rue de Fonté) devant
 l'École sur 200 ml. 1.200.000.-

- Parc de stationnement au droit du marché
 de Pont-Rouveau: ----- 450.000.-

- Trottoir sur 200 m. au droit de l'École de
 la Houssais sur le C.R. 14: --- 350.000.-

- Réfection de la rue Morandean: ----- 650.000.-

- Construction de trottoirs: rue T. Hugo (D. 258).
 entre la poste et la
 rue Curie

(sur. de 1.200.000 du
 Département)

- rue du Dûny Oues
 (D. 65) entre l'origine
 et la rue Pechat

2.100.000.-



- Rectification des trottoirs de la rue Jean. Jaurès entre la rue Thiers et la rue Talbeau ... 3.700.000.-
 - Modification du passage clouté à St. Paul
Aménagement d'un parking: 250.000.-
 - Rectification des rues Flain et Samson: 500.000.-
- en plus, si les crédits d'entretien de la voirie communale le permettent, tronçon ou totalité de la rue Victor. Hugo.

Monsieur Rubert demande à ce que la participation de la Ville de Nantes à 50% soit demandée pour la peinture du Pont de la Marinierie. Le Maire répond que le nécessaire sera fait.

2. Travaux d'assainissement. Avenant n° 2 de 10 millions de frs. pour l'exécution de branchements particuliers sous domaine public exécutés durant l'année 1958.

Depuis quelques années et conformément à une décision prise par le Conseil Municipal, les branchements particuliers au tout-à-l'égout sous le domaine public étaient effectués aux frais de la Ville et subventionnés par l'Etat. Durant l'année 1958, ces branchements particuliers sont estimés à 10 millions de francs par le Cabinet Trépo, Ingénieur-Conseil.

C'est l'Entreprise Devin et Semarchand de Nantes qui avait été déclarée adjudicataire des dits travaux par marché n° 31-56, approuvé par le Préfet le 25 Octobre 1956.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 2 au marché n° 31-56 (approuvé le 25 Octobre 1956) avec la M^{re} Devin et Semarchand - 1, rue Suffren à Nantes. Ce montant de cet avenant est fixé à 10 millions de francs. En conséquence, le montant du marché n° 31-56 et de l'avenant n° 1/31-56 de 20 millions de francs est élevé à la somme totale de 30 millions de francs.

M. Souet regrette que dans les 50 millions

de travaux d'aménagement acceptés par le Conseil Municipal, figure également la prise en charge par la Ville des branchements particuliers. Il pense qu'à l'avenir il faut revoir cette question de participation financière.

M. Boutin est du même avis; c'est aux riverains de financer ces travaux.

M. Thacher, Maire, fait ressortir qu'il s'agit d'anciens réseaux, que si l'on n'avait pas adopté la formule en vigueur, un grand nombre de propriétaires n'auraient pas eu les moyens financiers pour payer ces travaux très coûteux. De plus, les particuliers perdraient les 10% de subvention Etat.

M. Guibert signale également la décision prise par l'ancien Conseil Municipal, et qui avait l'avantage de faire faire les travaux de tranchées en une seule fois et d'éviter le continuel défoncement des routes.

Finalement, il est décidé à l'unanimité que pour 1959, les branchements particuliers seront, comme par le passé, exécutés aux frais de la Ville avec participation financière de l'Etat (10%). Par contre, pour 1960, le problème de financement sera réétudié dans son ensemble.

Quant au marché de fourniture de fuel-oil pour le chauffage des écoles publiques.

Pour l'hiver 1958-59, la dépense avait été estimée à 1.500.000 francs. Compte tenu des besoins réellement constatés, c'est une fourniture complémentaire d'environ 550.000 francs qui il faut payer.

Le Conseil unanime, reconnaissant le bien-fondé de la dépense, autorise l'Administration à passer le marché de fourniture de fuel-oil pour le chauffage des écoles publiques durant l'hiver 1958-59, de 1.500.000 francs à 3 millions de francs.

Il s'agit du marché conclu avec la M^e Tétonaphte de Nantes.

3. Centre résidentiel commercial et administratif "Château de Bozé".



Bilan financier.

Une estimation sommaire de la totalité des dépenses d'achat du domaine Château de Rezé (26 ha^{1/2}), de sa viabilité complète : eau, gaz, électricité, tout-à-l'égout, a fait ressortir la dépense totale à engager à 850 millions de francs.

Pour équilibrer ces dépenses, la Ville doit vendre aux trois Sociétés H.L.M. devant construire 820 logements en secteur industrialisé, le terrain nécessaire à cette construction. Il y a en plus un centre commercial à créer, pour lequel les terrains nécessaires seront également vendus à une société privée, chargée ensuite de l'ensemble de l'opération, conformément au plan masse établi par l'architecte en chef et approuvé par le Ministère de la Construction. En plus, il reste 400 à 500 logements à construire en immeubles collectifs. Cette partie doit être cédée à des sociétés ou organismes privés pour y construire des habitations secteur libre. L'ensemble de la vente des terrains totalement viabilisés doit permettre de rétablir l'équilibre financier de l'opération.

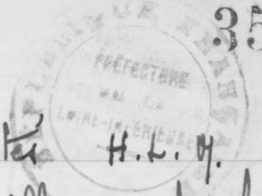
L'Administration avait prévue des recettes correspondantes comme suit :

- <u>H.L.M.</u> - vente de terrain : 63.000 m ² à 2.500 fr.	157.500.000.-
- <u>V.R.D.</u> - 820 logements à 200.000 fr.	164.000.000.-
<hr/>	
Total:	321.500.000.-
- <u>Établissements Commerciaux</u> : 16.500 m ² à 7.000 : ...	115.000.000.-
- <u>Autres Groupes</u> (logements collectifs secteur libre):	
58.000 m ² à 4.000 fr. :	232.000.000.-

Total des Recettes prévues: 668.500.000.-

Il est à noter que la Ville accorde une participation financière à l'Office Départemental d'H.L.M. et à la Maison Familiale, estimée à environ 120 millions de francs. Bien entendu, cette participation financière est comprise dans le bilan des dépenses estimées à un total de 650 millions de francs.

Ceci dit, et après des pourparlers avec les Stés H.L.M. (pilote la Sté Mantaine H.L.M.), il apparaît



que le maximum à demander aux sociétés H. L. M. pour la vente du terrain s'élève à 220 millions de francs.

En effet, le plafond des dépenses annexes pour les H. L. M. est fixé à 20% du montant des dépenses de construction des 820 logements elles-mêmes chiffrées à 2 milliards 85 millions de francs, soit une somme totale de 417 millions. Ses Officiers d' H. L. M. doivent payer les frais d'achat de terrain, les frais de viabilité et toutes les dépenses annexes visées à l'article 3 de l'arrêté du Ministère de la Construction du 20 Mars 1958 avec les 20%, soit avec les 417.000.000 de fr. C'est ainsi qu'au premier examen de la situation fait par la 1^{re} H. L. M. pilote donne les chiffres suivants:

- Honoraires d'architectes et bureau d'étude... 128.000.000 de fr.
- Espaces verts (1%) 21.000.000 de fr.
- Fondations spéciales 20.000.000 de fr.
- Branchement et réseaux de desserte intérieure (eau, gaz, électricité, eaux usées)... 26.000.000 de fr.

Total 195.000.000 de fr.

Si l'on déduit ces 195 millions des 417 millions de dépenses annexes, il reste pratiquement 222 millions de francs que la commune peut réclamer aux H. L. M. pour la vente des terrains complètement viabilisés. Il y avait donc au départ un trou de près de 100 millions de francs, car dans notre bilan, nous avions prévu un prix de vente des terrains aux H. L. M. pour un total de 321.500.000 francs.

Nous avons déjà eu une entrevue avec M. le Trefet et M. Huret, Directeurs du Ministère de la Construction de Seine-Atlantique, en présence de Monsieur Herme, Directeur de la 1^{re} H. L. M. pilote, et nous pensons que les honoraires du bureau d'étude estimés à 58 millions de francs, pourraient ne pas être compris dans les dépenses annexes visées ci-dessus, et formant un total de 417 millions de francs. De plus, nous pensons également que les espaces verts, soit 21 millions de francs, pourraient être créés par la Ville de Rezé (H. L. M. Hochard et Savariau se chargeant de cette importante



question et pouvant, à notre avis, réaliser une grande économie).

Si tout cela va bien, nous pourrions récupérer 58 millions de francs d'honoraires du bureau d'études, et 21 millions de fr. de dépenses pour les espaces verts, ce qui formerait un total de 79 millions de francs.

Quoi qu'il en soit, une nouvelle réunion doit avoir lieu le 14 Mai 1959 au Ministère de la Construction avec M. Semarquier, architecte en chef, les architectes communaux, le bureau d'études, le Directeur de la construction, M. Danilo des Ponts et Chaussées, et les représentants des S. L. H. M.; le but: obtenir autant que possible l'équilibre financier de l'opération.

M. Couet signale que dans le dernier numéro du Moniteur des Travaux, l'adjudication des 820 logements est déjà annoncée.

Le Maire confirme que les travaux de construction doivent démarrer cette année, et c'est ainsi qu'il y a grande urgence à réaliser les travaux de viabilité qui seront exécutés par l'Administration municipale sous le contrôle technique de M. Danilo.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour maintenir l'exécution de ce grand ensemble "Château de Rezé", comprenant le centre résidentiel, le centre commercial et le centre administratif. De plus, le Conseil Municipal donne mandat à l'Administration Municipale pour faire toutes démarches en vue de vendre les terrains aux meilleures conditions, aussi bien aux S. L. H. M. qu'aux sociétés privées, dans le but d'arriver, finalement, à équilibrer l'opération financière.

Pour le secteur commercial, il est précisé que les tractations se feront avec la S.O.F.I.T.E.C. de Paris spécialisée dans ce domaine.

Centre d'apprentissage garçons et filles
et Collège Technique mixte.

L'ancienne Municipalité avait accepté de mettre à la disposition de l'Éducation Nationale les terrains

nécessaires, c'est-à-dire 5 hectares, pour construire un centre d'apprentissage garçons et filles, et un collège technique mixte. La nouvelle Municipalité a voulu connaître exactement l'effort financier à faire pour réaliser cette opération utile pour la jeunesse.

M. Blancher, Maire, accompagné de M. Hal, Secrétaire Général, a pris langue avec le Ministère de l'Éducation Nationale, Direction Techniques. C'est ainsi qu'ils ont obtenu la confirmation que, dans le budget 1959, des crédits étaient prévus pour la construction du centre d'apprentissage, c'est-à-dire 300 millions et pour la construction du collège technique, soit 380 millions. En ce qui concerne le Centre d'apprentissage, cette construction est entièrement financée par l'État. Pour le collège technique mixte, la Commune est subventionnée à 70%. Il reste donc à sa charge 30%, ce qui représente 170 millions de francs.

Le Conseil délibère longuement sur cette importante question.

Tout d'abord, il reconnaît l'utilité, aussi bien du centre d'apprentissage garçons et filles, que du collège technique mixte; néanmoins, ce collège technique mixte servira les familles, non seulement de Rezé, mais l'ensemble des Communes du Sud de la Loire, et la situation financière de Rezé, commune d'arrière, (où la valeur du centime est très faible et le nombre de centimes additionnels de 18.000 pour le budget 1959), ne permet pas de supporter cet effort important de 170 millions de francs. En plus de cette participation financière, il y a encore les frais d'exploitation de ce collège technique qu'il faut assurer.

M. Boutin attire l'attention du Conseil sur les frais d'exploitation de ce Collège technique qui resteront à la charge de la Ville.

M. Blancher et M. Thibonneau reconnaissent l'existence de ces frais, mais ils déclarent que l'Inspecteur d'Académie leur a certifié que ce collège technique pourrait être rapidement nationalisé, et alors, tous les frais d'exploitation passeraient à la charge de l'État.



Dans la discussion interviennent encore M^{rs}. Savarian, Souet et Huchet.

M^r. Souet, tout particulièrement, attire l'attention du Conseil Municipal sur les crédits inscrits au budget de l'Etat et qu'il y aurait intérêt si ne pas abandonner.

Enfin, il y a unanimité, pour autoriser l'Administration Municipale à suivre les tractations avec le Ministère de l'Éducation Nationale, en accord avec M^r. le Tréfiot, de Loire-Atlantique, et M^r. Juma, Inspecteur d'Académie, pour obtenir une participation financière plus importante de la part de l'Etat. Cette participation devrait être de deux sortes:

- 1^o - porter la subvention Etat à 85% pour le collège technique, car pour les constructions scolaires du premier degré, la Ville de Rezé, vu sa situation financière difficile, touche les subventions Etat au taux maximum de 85%.

- 2^o - Tris en charge d'une partie des dépenses que représente le terrain viabilisé mis à la disposition de l'Etat.

4. Ouverture de crédits.

Conformément à l'avis unanime donné par la Commission des Finances, les crédits suivants sont ouverts :

a) - Paiement de consommation d'eau par les bâtiments communaux durant le 2^{im} semestre 1958 802.481 fr.

b) - Paiement solde des travaux d'électrification des Écartes 781.477 fr.

c) - Paiement d'une emprise de terrain du C.R.R. n^o 23, pour la somme de: ... 17.003 fr.

Les dépenses en question seront prises sur les fonds libres de l'exercice en cours, et un crédit d'égale somme sera inscrit au budget additionnel de l'exercice 1959.

M^r. Cailleau propose que l'eau facturée à la Ville le soit aux mêmes taux que celui appliqué aux industriels et appelé "tarif industriel".

Une demande en ce sens sera faite au

Syndicat, et MM. Boutin et Huchet sont mandatés pour défendre cette thèse auprès de ces Organismes où ils représentent le Conseil Municipal de Rezé.

5. Numérotage des rues actuellement à peu près totalement bordées de maisons.

D'un rapport de l'Administration, il résulte que de temps à autre, l'Administration Municipale procède au numérotage des rues quand ces dernières sont à peu près complètement bordées d'immeubles. C'est ainsi que la Commission des Travaux a donné un avis favorable pour, qu'un certain nombre de rues nouvelles soient numérotées.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le numérotage des rues suivantes: - rue Maurice Fouard - rue de la Chesnaie - avenue de la Houssais - rue de la Casserie - rue du Chêne Cœur - rue Georges Berthomé.

M. Babin attire l'attention sur l'intérêt, pour les habitants des rues privées, de voir également ces voies numérotées. Il est rappelé que jusqu'à présent, l'Administration Municipale ne s'occupe pas du numérotage des voies privées.

Finalement, et à la demande de M. Babin, il est décidé que la Mairie fera un numérotage des rues privées, et ce numérotage sera porté à la connaissance des riverains, qui pourront ainsi acheter et payer leur numéro de maison.

6. Agrandissement Du Cimetière De St. Paul.

a) Enquête parcellaire - acquisition du terrain Richard.
Conformément aux instructions préfectorales, une enquête parcellaire a eu lieu, à la Mairie de Rezé, du 15 au 23 janvier, en ce qui concerne le projet d'agrandissement du Cimetière St. Paul par l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Richard. Cette enquête fait suite aux délibérations



tions du Conseil Municipal. (en particulier celle du 15 novembre 1958), qui a décidé d'acquiescer ce terrain par voie d'expropriation pour utilité publique.

Notification a été faite à M. Richard du dépôt du dossier en Mairie, et celui-ci s'est présenté le 19 janvier 1959 à 15 heures. Il a examiné les pièces du dossier et a fait une réclamation, sur le procès-verbal, au sujet de la superficie mentionnée au plan parcellaire. M. Richard, s'appuyant sur une expertise et un bornage de son terrain effectués il y a une vingtaine d'années, prétend que la parcelle en question a une surface de 2.725 m^2 et non de 2.714 m^2 comme indiqué au plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que la surface à exproprier soit portée à 2.725 m^2 , et que les formalités d'expropriation soient poursuivies.

b) Enquête d'utilité publique - acquisition du terrain Richard.

Comme suite aux délibérations du Conseil Municipal et en particulier celle du 15 novembre 1958, décidant l'agrandissement du Cimetière St. Paul, les services de la Préfecture ont fait procéder à l'enquête d'utilité publique, du 15 au 28 janvier inclusivement.

Par cours de cette enquête, une réclamation a été déposée par trois habitants de la rue J. Douillard. Ceux-ci ne contestent pas l'utilité du projet, mais signalent que certaines personnes s'alimentent encore en eau à un puits, bien que le service d'eau passe dans cette rue.

D'autres part, ils font toute réserve pour que le drainage soit assuré pour éviter les infiltrations dans les maisons ayant un sous-sol.

Ils demandent également qu'un rideau de verdure ou un mur soit prévu pour masquer le cimetière.

Enfin, ils soulignent que la proximité du cimetière pourra, en cas de vente de leurs immeubles, avoir une répercussion sur le prix de cession.

Le Commissaire enquêteur a estimé que ces



objections ne tenaient pas.

1^o - le service d'eau potable passe dans toutes les voies de ce quartier, et depuis longtemps, les puits sont inutilisables pour l'usage domestique parce que pollués.

2^o - Il est bien évident que le cimetière sera entièrement clôturé, suivant la réglementation en vigueur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les conclusions du Commissaire-enquêteur, et demande que l'acquisition de ce terrain soit réalisée par voie d'expropriation publique.

Aménagement du Cimetière de St. Paul - côté Est. (terrain acheté à la Maison Hospitalière.

M. Baraud, Adjoint, soumet un projet d'aménagement et de clôture de ce terrain destiné à l'agrandissement du Cimetière de St. Paul, côté Est. L'ensemble de la dépense se monte à environ 934.000 francs.

Il y a quelques retouches de détail à faire et le Conseil unanime autorise l'Administration Municipale à pourvoir la réalisation de dit travaux, sous contrôle des Architectes Communaux.

7. Constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire donne connaissance d'une circulaire de la Direction des Contributions Directes de Loire-Atlantique demandant le renouvellement général de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il faut pratiquement désigner 12 commissaires titulaires, et 12 commissaires suppléants. Le Directeur des Contributions Directes choisit 6 titulaires et 6 suppléants.

Dans cette Commission doivent être représentés des commerçants, industriels, artisans, agriculteurs, propriétaires, des chefs de famille possesseurs de la mobilière.

Il faut, en plus, un commissaire titulaire



et un commissaire suppléant domiciliés obligatoirement en dehors de la Commune.

Ce Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose comme 5 premiers titulaires :

- H.H.M. Talton Pierre - cultivateur - J. Hufferie;
- Babin Huguste - retraite - Avenue Fournet;
- Bouctin Arthur - aviculteur - 15, rue Victor-Hugo;
- Bertoux Emile - artisan serrurier - Ragon;
- Testas Alban - Inspecteur Central des Contributions Directes, rue H. Huchon;
- Sebretou Louis - retraite - 2, rue Jean Louis;

comme 5 premiers commissaires suppléants :

- H.H.M. Tessier Georges - rue Julien Marchais;
- Graton Constant - retraite - 1, rue H. Mauillé;
- Griffroy Marcel - entrepreneur plomberie - 80, rue Jean-Jacques;
- Pedor René - viticulteur - Le Châtelier;
- Biron Henri - employé S.N.C.F. - rue de la Tierce;
- Bille Joseph - artisan forgeron - rue Thiers.

ensuite, comme 5 autres titulaires et 5 autres suppléants :

- H.H.M. Bouctin Albert - agent technique - rue de la Californie;
- Macé Fernand - propriétaire - place S. Macé;
- Bertin Maurice - cafetier - quai Marcel Boissard;
- Prieur
- Maricaud Eugène - employé commerce - rue Maurice Boissard;
- Guemineau Auguste - comptable - rue St. Thomaizeau;
- Gorin Paul - ajusteur - 10, rue S. Pedor;
- Lucas Henri - 5, rue Emile Zola;
- Breton Paul - entrepreneur travaux publics - 58, rue H. Briand;
- Bonhomme Guy - peintre - 70, rue Jean-Jacques;
- Mauillé Joseph - expert foncier - 23, rue Jean-Jacques;
- Savaricau Henri - retraite - 5, rue Docteur Moque.

8. Réduction de la zone de non-aedificandi sur la B.P. 23 B.

En vertu du règlement d'aménagement de la Ville de Rezé, les maisons qui se construisaient en bordure de la route de Tornic. (R.N. 23 B) devaient être implantées à 15 mètres de l'axe de la route.

L'Administration Municipale avait, en principe, obligé les constructeurs à respecter cette réglementation. Dans certains cas, des exceptions à cette règle avaient été accordées parce qu'elles se justifiaient par la situation des lieux. Par exemple: lorsque deux maisons séparées par un terrain encore vierge étaient situées à 12 mètres de l'axe de la route, l'Administration autorisait le propriétaire du terrain enclavé à construire, par dérogation, avec simplement une zone de non-aedificandi de 12 mètres.

D'autre part, quelques constructeurs, tout en ayant reçu un permis de construire pour implanter leur habitation à 15 mètres de l'axe de la route ont, pour des raisons plus ou moins valables, édifié leur immeuble seulement à 12 mètres de l'axe, sans avoir obtenu l'accord de l'Administration. De ce fait, le certificat de conformité leur a été refusé.

La route de Tornic a vu son importance diminuer par suite de la déviation de la R.N. 23 le long de la voie ferrée de l'Île Cheviré. C'est ainsi que la R.N. 23 B., tout en restant route nationale n'est plus prioritaire, elle n'est plus route à circulation intense. La Commission des Travaux a donné un avis favorable pour que, en regard à ce nouvel état de chose, la zone de non-aedificandi soit ramenée uniformément à 12 mètres par rapport à l'axe de la route.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ramène cette zone de non-aedificandi à 12 mètres et, de ce fait, la Mairie de Rezé pourra accorder le certificat de conformité à trois dossiers actuellement en instance. (Il s'agit de M^{rs} Desgrées, Borne et Raballand).



- 9. Extension du service de l'enlèvement des ordures ménagères. (rue des Sardinières au Chêne-Creux).

Des habitants de la rue des Sardinières au Chêne-Creux ont adressé une pétition en mairie, demandant à ce que le service de l'enlèvement des ordures ménagères passe dans cette rue.

Après étude de la question par les Etablissements Grandjean, ce ramassage est possible.

Conformément à l'avis favorable émis par la Commission des Travaux, le Conseil, à l'unanimité, décide qu'à l'avenir la benne de récupération passera dans la rue des Sardinières au Chêne-Creux, avec la tournée des mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

- 10. Excuses Demandes du Syndicat des propriétaires de La Houssais.

Le Conseil prend les décisions suivantes :

1^o) le personnel engagé de la Ville, entretiendra le réseau d'égout privé du Syndicat des propriétaires de la Houssais, mais le dit Syndicat fera les heures de travail du personnel.

2^o) le dit Syndicat, obtient satisfaction en ce qui concerne la facturation du courant électrique consommé pour l'éclairage public.

Pour l'éclairage public (le courant électrique sera facturé au nom de la Ville et payé par cette dernière, ce qui permettra de bénéficier du tarif dégressif réservé aux services publics, ensuite la Ville de Bazé facturera au Syndicat les sommes ainsi avancées.)

3^o) L'implantation de deux points lumineux situés, l'un devant l'école de la Houssais, l'autre à l'angle de la rue H. Jouan et de l'avenue du Mont-Blanc, sera réalisée si les horloges existantes sont encore susceptibles d'alimenter ces points lumineux supplémentaires.

4^o) L'installation d'un éclairage public dans l'avenue de la Houssais, rue communale, sera réalisée.



5°) des tractations sont en cours avec la C^e des Tramways pour prolonger, si possible, la ligne du Trois-Moulins jus-
qu'au parking situé à l'angle de la rue Haucic
Jouand et de l'avenue de la Houssais.

6°) - la création d'un accès direct à l'école publique
de la Houssais du côté lotissement privé, sera étudiée
par l'Administration Municipale.

11 - Non possibilité de donner gratuitement des
terrains à bâtir communale à des proprié-
taires frappés d'alignement par le nouveau
plan d'aménagement. (Demande présentée par
M: Billet Guy, domicilié route du Château d'Eau
à Rezé.)

Le nouveau plan d'aménagement prévoit des
voies nouvelles devant desservir le futur Centre du Châ-
teau de Rezé. C'est ainsi qu'un propriétaire voit
son terrain frappé presque en totalité par l'implantation
d'une de ces futures voies. En compensation, ce pro-
priétaire demande à ce que la Ville lui cède directe-
ment et gratuitement une parcelle de terrain à bâtir
dans le lotissement communal du Château de Rezé.

Le Conseil Municipal, suivant en cela la
Commission des Travaux, n'estime pas possible de réserver
une suite favorable à cette requête.

En effet, et en principe, les nouvelles voies
prévues au plan d'aménagement, ne seront réalisées que
dans la mesure des possibilités financières de la Ville, et
seulement dans le cas où tous les propriétaires cèdent
gratuitement leurs terrains à la Ville. Dans le cas où
un propriétaire serait par trop lésé, ce sont les autres
propriétaires qui devront lui payer une indemnité compen-
satoire, parce que la réalisation d'une voie nouvelle donne
incontestablement une plus-value aux terrains des propriétaires.

12 - Création d'une sixième classe à l'école
de filles de l'Orche-Divrier.



À l'unanimité, le Conseil décide la création d'une sixième classe primaire à l'école de l'Ouche-Dinier, section fille, avec effet du 15 septembre 1959.

13. Discussion à 2.000 F. le prix de location du podium communal.

Le podium communal est mis à la disposition de chaque société locale qui en fait la demande pour l'organisation des fêtes. Son prix de location avait été fixé autrefois à 5.000 francs par matinées ou par soirées.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil décide que le prix de location est ramené à 2.000 francs, ce qui constituera une compensation partielle pour le personnel communal chargé de veiller aux opérations de montage et de démontage.

D'autre part, le transport du matériel sera assuré par les sociétés et à leurs frais. En effet, la somme de 2.000 francs paraît faible. Il faut reconnaître que les subventions accordées par la Ville aux sociétés locales sont tellement limitées que, dans ce cas particulier, il y a intérêt général à fixer le prix de location au taux le plus bas, ce qui constitue indirectement une aide aux sociétés locales qui ont de plus en plus de difficultés à boucler leur budget.

14. Autorisation de conclure des marchés pour la fourniture de combustible - boulets et anthracite, pour le chauffage des bâtiments communaux durant l'hiver 1959-60.

Comme les années précédentes, la Direction générale des enquêtes économiques a examiné les offres faites par les fournisseurs de combustible destinés aux services publics départementaux et communaux.

Il est ainsi que la S^{te}. les Fils Champenpi, a été retenue pour la fourniture de boulets, et la S^{te}. Chatel et Dolfus pour la fourniture de l'anthracite.

Le Conseil, unanime, autorise l'Administration Municipale à signer un marché de gré à gré avec ces deux sociétés devant fournir, l'un, 44 tonnes de boulets dits "doublets", l'autre, 35 tonnes d'anthracite extra 50/80.

Il est entendu que les boulets sont facturés au prix total de 18.959 fr., toutes taxes comprises, et l'anthracite extra, au prix de 23.056 fr. la tonne, toutes taxes comprises.

- 15 -

Questions Diverses.

Jugement du Tribunal de grande instance de Nantes dans l'affaire Beaupère contre Ville de Bezé.

Le Conseil se range à l'avis de la Commission, et c'est ainsi que cette affaire est classée du fait que l'action intentée par M. Beaupère est éteinte par la prescription, et qu'aucun dommage n'est à lui payer.

Réunion de la Commission des Travaux pour attribuer les derniers lots du lotissement communal "Château de Bezé".

L'ancienne Municipalité avait déjà attribué une partie des lots, environ la moitié, du lotissement communal "Château de Bezé".

D'autre part, les neuf parcelles prévues pour construire des maisons en secteurs libres sont déjà toutes attribuées.

Compte tenu du nombre important des demandes reçues depuis lors, en Haie, il y aurait intérêt à ce que la Commission des Travaux se réunisse et, en accord avec le Conseil Municipal, décide l'attribution des derniers lots non encore attribués.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à réunir rapidement la Commission des Travaux et cette dernière décidera de la répartition des lots à attribuer, compte tenu des demandes



reçues en Mairie.

Clôture éventuelle du marché de Pont-Rousseau.

La suppression, ou du moins la limitation des papiers gras, débris et autres du marché de Pont-Rousseau s'avère nécessaire.

M^r Hochard penche pour la réalisation d'un treillage.

M^{rs} Gouet et Thissonneau, au contraire, ne sont pas très chauds pour cette mesure.

Finalement, il y a une sous-commission des travaux spécialement créée qui étudiera cette question d'hygiène concernant le marché de Pont-Rousseau. Cette Commission comprend: M^{rs} Boutin, Lavariau, Gouet, Hochard et Coutant.

Création de deux classes supplémentaires au groupe scolaire de la Houssais.

M^r Tranter propose d'utiliser la cantine scolaire actuelle, pour y créer provisoirement deux classes pour la rentrée prochaine.

M^r Coutant pense qu'il faut, non pas deux classes, mais 4 classes à la rentrée et, à son avis, il y aurait intérêt à installer provisoirement un baraquement.

Le Maire fait remarquer que deux classes nouvelles lui semblent suffisantes, du fait qu'il est toujours possible de modifier le périmètre d'affectation du groupe scolaire de la Houssais.

M^r Thissonneau pense que cette question peut être à nouveau et utilement discutée en Commission. Ce que finalement le Conseil accepte.

Lecture des procès-verbaux du Conseil.

La lecture in extenso par le Secrétaire Général de la Mairie des procès-verbaux du Conseil est une besogne fastidieuse, et faisant perdre beaucoup de temps.

à tout le monde.

fussent, la dernière Commission Municipale, à l'unanimité, a demandé qu'à l'avenir et à titre d'essai, chaque procès-verbal soit établi par le Secrétaire Général de la ville et, une fois que ce procès-verbal aura été ratifié par le Conseiller Secrétaire du Conseil, il sera tiré au stencil et envoyé à chaque Conseiller Municipal. Ensuite, lors de l'ouverture des séances du Conseil, le Maire posera simplement la question pour savoir s'il y a des observations à faire sur le dernier procès-verbal.

Bien entendu, cette façon de faire occasionnera un surcroît de travail au personnel administratif, et on essaiera de résumer le plus possible les délibérations prises par le Conseil.

Le Conseil est unanime pour adopter cette nouvelle méthode.

Centre Château de Beze - construction d'un groupe scolaire, côté nord. (Ecole Euterant de Corti.)

Dans le Centre commercial "Château de Beze", les constructions du secteur industrialisé (820 logements H.L.H.) doivent être entreprises cette année encore. Dans ces conditions il faut, dès maintenant, étudier le premier groupe scolaire primaire de 80 classes.

L'ancienne Municipalité avait donné ordre aux Architectes M^{rs} Demur et Tardaguer, d'étudier l'implantation de ce premier groupe du côté sud (Cros de Beze) pour ainsi encore réserver, durant un certain temps, le terrain actuel du Stade Municipal.

Toutefois et pratiquement, les habitations sont s'édifier du côté Nord. De plus, les écoles primaires St. de Fonti devant servir de classes maternelles, il y aurait intérêt à construire le premier groupe scolaire au côté Nord, surtout que la nouvelle Municipalité veut rapidement aménager sommairement, soit par location, soit par entente amiable, le nouveau stade prévu au plan d'aménagement. Dans ces conditions, la Commission, à



l'unanimité, autorise le Maire à donner des instructions aux Architectes pour que le premier groupe de 30 classes primaires soit prévu au côté Nord.

Le Conseil, à son tour, et à l'unanimité, ratifie les propositions faites, c'est-à-dire autorisation donnée au Maire pour faire faire les études par les Architectes et pour le premier groupe de 30 classes au côté Nord.

Questions Diverses soulevées par M^r André Coustant. Conseiller Municipal.

Monsieur Coustant, par lettre en date du 28 Avril 1959, a posé 7 questions différentes. Elles ont été résolues comme suit:

Les première, deuxième et troisième questions ont déjà été réglées par le Conseil Municipal.

La quatrième, concernant la prise en charge progressive des parties communes des lotissements et des rues privées sera étudiée et, si possible, tous les ans un crédit sera prévu au budget à cet effet.

Le point 5, concernant la prolongation de la ligne d'autobus des Trois-Poulins fait l'objet, actuellement, d'une étude conjointe entre l'Administration Municipale, (M^r Baraud, Adjoint) et la Cie des Trans.

Le point 6 concernant une entrée au groupe scolaire de la Houppais en partant du lotissement sera examinée sur place par le Maire et M^r Blissonneau.

La septième question, relative à la suppression des rats dans le quartier du Port-au-Ble, n'est pas encore résolue. La présence des rats dans différentes parties de la Commune, cause effectivement de réels préjudices aux habitants. Toutefois, il faut au préalable résoudre le problème financier.

Voeu soumis par M^r Cailleau et concernant l'aide à apporter aux chômeurs.

Sur la proposition de M^r Cailleau, le



Conseil, à l'unanimité:

- 1^o - Devant le nombre toujours croissant des chômeurs dans notre Commune et la misère de plus en plus grande dans les foyers de chômeurs ne touchant que l'allocation de l'Etat, soit 530 fr. par jour:
- attirer l'attention des Travaux Publics sur cet état de fait.
 - demande que tous les employeurs cotisent à la Caisse de l'Assedic, de façon que chaque chômeur secouru ait droit à l'indemnité compensatrice versée par cette caisse.
- 2^o - demande que les maires des communes de Rezé, Bouguenais, St-Léobastien, Vertou, Basses-Indres, Couëron se réunissent pour étudier ensemble la question du chômage et les mesures qui pourraient être envisagées pour la réduction du chômage dans notre région, ainsi que les secours à apporter aux chômeurs.

À l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Et ont signé les membres présents:

Séance extraordinaire du Conseil Municipal
du 26 Mai 1959, à 20 H. 30.

À un mil neuf cent cinquante-neuf, le vingt-six Mai à 20 H. 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Blanche Alexandre, Maire, suivant convocation faite le 23 Mai 1959.